

**L’assurance des camps et sorties en Église**

*(Mise à jour 25 février 2025)*

**SYNTHÈSE**

Une Église locale qui entreprend d’organiser des sorties (jeunes ou adultes) dans le cadre de ses activités cultuelles doit :

1. Ouvrir un tableau annuel (*année calendaire : 1er janvier/31 décembre*) de suivi de ce type d’activités organisées par elle ; ce tableau doit contenir quatre lignes[[1]](#footnote-1), pas une de plus.
2. Faire une déclaration auprès de notre courtier Servyr (gestion-ass-part@servyr.com) :
	1. Au moins 8 jours avant si l’activité est prévue en France ;
	2. Au moins un mois avant si cette activité est prévue à l’étranger.
3. Envoyer une copie de cette déclaration, avec le tableau de suivi sur lequel l’activité prévue aura déjà été portée, au secrétariat régional et au délégué régional aux assurances.
4. Au cas où une 5ème activité de ce type était envisagée, saisir au moins 8 semaines avant la date prévue le délégué régional aux assurances et le secrétariat régional ; c’est avec eux que les meilleures conditions d’organisation possibles de cette activité seront définies.

\*

Vous trouverez dans cette plaquette :

Pages 2 et 3 : une description du dispositif d’assurances « Responsabilité civile » (RC) mis en place par l’Union nationale pour couvrir ces activités, au bénéfice pour toutes les associations cultuelles qui en sont membres ;

Page 4 : la liste des délégués régionaux aux Assurances et celle des responsables régionaux de l’animation jeunesse ;

Page 4 : le lien REGALE avec le classeur « Assurances » ;

Page 5 : un modèle de « Déclaration et demande d’attestation ».

1. **Définitions**

Sont concernés par cette plaquette les événements :

\* organisés par l’Union elle-même ou toute association cultuelle qui en est membre[[2]](#footnote-2) ; c’est à cette seule condition que peut être invoqué le contrat RC n° 3348089904 établi par la Mutuelle Saint-Christophe (« MSC ») par l’intermédiaire de notre courtier (« Servyr ») :

\* qui comportent au moins une nuitée hors du domicile pour les participants (*les sorties de journée ne sont donc pas concernées par les obligations de déclarations et le plafond en nombre d’événements dont il est question dans cette note*) ;

\* qui impliquent des membres de l’association et éventuellement des personnes extérieures.

Par « *personnes extérieures* », on peut entendre, dans le cadre d’activités portées par plusieurs Eglises locales, les membres des Églises autres que celle qui en a été désignée comme organisatrice et qui en est effectivement l’organisatrice (elle signe les conventions avec les hébergeurs, les transporteurs ; les supports relatifs aux droits à l’image sont à son nom, etc.).

Les dispositions sont les mêmes qu’il s’agisse de sorties engageant des mineurs[[3]](#footnote-3) ou exclusivement des majeurs.

S’agissant des mesures qui concernent spécifiquement les mineurs, nous parlerons de :

|  |  |
| --- | --- |
| « Séjours courts »  | * De 1 à 3 nuits
 |
| « Séjours de vacances » | * + de 3 nuits consécutives
 |

1. **Les obligations à aujourd’hui**
2. **Obligation statutaire**

Nos associations cultuelles ne peuvent s’engager dans ce type d’événements que s’ils ont une dimension cultuelle ou catéchétique importante. Ce n’est pas une exigence en termes d’assurances, mais de respect des dispositions légales et statutaires : une institution doit rester dans les clous de ses statuts.

1. **Obligation de déclaration à l’assureur**

Il est important que le courtier[[4]](#footnote-4) reçoive préalablement (au moins 8 jours avant) les informations relatives au séjour (voir modèle en page 5)[[5]](#footnote-5). C’est à la vue de cette déclaration que Servyr établira une attestation. En outre, c’est sur la base de cette déclaration que Servyr jugera de la nécessité ou non de faire une extension au contrat. Une déclaration préalable rend aussi toujours plus simple le règlement d’un éventuel sinistre.

*Cette déclaration vaudra aussi comme demande d’attestation, attestation* qui vous sera demandée par la plupart des institutions (hébergement, transport, etc.) que vous devrez impliquer dans l’organisation de votre événement. Il faut se souvenir que, réciproquement, il est important que vous obteniez d’eux une attestation de leur propre assureur.

Extension ou pas, certaines activités ne sont pas prises en charge par le contrat et aucune extension ne pourra les garantir ; par exemple : escalade, canoéisme, canyoning, parapente et ULM, spéléologie, karting, équitation. La liste n’est pas exhaustive : mieux vaut se renseigner auprès du délégué régional aux assurances[[6]](#footnote-6).

1. **Obligation nouvelle de suivi du nombre de camps et de sorties**

**Désormais, le contrat RC qui couvre ces sorties est limité à quatre sorties en tout par année pour chaque assuré, c’est-à-dire pour chaque paroisse organisatrice,** c’est-à-dire quidécide, organise, gère ses événements « camps et sorties » en toute indépendance : dates, modalités, conditions, etc.

C’est d’abord à vous-même, Église locale, qu’il revient de suivre le décompte des événements concernés. Vous pouvez pour cela vous appuyer sur le secrétariat régional et le délégué régional aux assurances (liste en page 4) ; ce sont eux qui vous aideront et vous guideront si des difficultés avec ce plafond se présentent, plafond qui ne doit en aucun cas être un frein à développer vos activités jeunesse ; avec eux, vous trouverez toujours une solution adéquate. Ils seront aussi le creuset d’un partage d’expériences très important pour toute l’EPUdF dans un domaine complexe et fluctuant.

**Attention : les camps à l’étranger sont exclus de ce dispositif : ils feront l’objet au cas par cas d’un contrat EuropAssistance, via le même courtier ; ils doivent être déclarés au plus tard un mois avant le début du séjour à SERVYR (****flepissier@servyr.com****).**

1. **Rappels sur les déclarations « Jeunesse & Sports »**

La réglementation d’accueil collectif de mineurs prévoit des normes pour assurer la sécurité des mineurs accueillis pour tout séjour court ou de vacances (voir définition en préambule).

Elle exige une déclaration préalable de ces séjours au *Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES). Pour faire une telle déclaration* un *« agrément Jeunesse et sports de l’organisme qui déclare est nécessaire.*

Alors qu’elles sont en principe exclues du dispositif JEP (« Jeunesse et Éducation populaire ; aucune exception connue), les associations établies sous le régime de la Loi de 1905 sont éligibles (un seul refus connu) à un agrément *« Jeunesse et sports ».*

Seuls les séjours à vocation exclusivement cultuelle sont dispensés de la déclaration auprès du SDJES, mais reconnaissons qu’ils sont relativement rares dans nos Eglises dès qu’il s’agit de mobiliser les jeunes.

La présente note ne couvre que les aspects « Assurances » de ces activités. Pour une mise en perspective globale, juridique et réglementaire, il faut se référer au guide « *Accueil des mineurs en l’Eglise* » de la FPF.*[[7]](#footnote-7)*

Reste que la commission jeunesse de la FPF invite les Églises et les associations engagées dans le travail de jeunesse à former leurs membres, à se tenir au courant de l’évolution de la législation et à déclarer « *Jeunesse & sports* » la plupart des accueils collectifs de mineurs qu’elles organisent.

Rappelons que, selon le type de sortie, l’encadrement exigé n’est pas le même : un séjour court ne nécessite pas d’être encadré par des personnes titulaires d’un diplôme de directeur/directrice (BAFD) ou d’animateur/animatrice (BAFA), alors que c’est le cas des séjours de vacances. Pour un court séjour est seulement demandé qu’une personne majeure s’assure des conditions d’hygiène et de sécurité dans lesquelles l’hébergement se déroule. Dans tous les cas, l’encadrement d’une sortie de plus de 7 mineurs ne peut jamais être inférieur à 2 personnes.

**Attention : le non-respect de ces dispositions peut être à l’origine d’un refus d’indemnisation d’un sinistre par l’assureur.**

Si vous n’avez pas d’agrément *« Jeunesse et Sports* » directement avec votre paroisse, tournez-vous vers les responsables jeunesse de votre région d’Eglise ; certaines régions ont un agrément via l’ACREPU, d’autres via des associations 1905 ou 1901.

**Contacts**

|  |  |
| --- | --- |
| **Région** | **Délégués régionaux aux Assurances** |
| CAR | Christiane REYMOND | christianereymond@free.fr |
| CLR | Nicole GILLOT | nicolegillotduverger@orange.fr |
| E-M | Jean-Paul RIBOLDI | jpriboldi25@gmail.com |
| ILP | Michel BONHOMME | etude.bonhomme@orange.fr |
| N-N | Pas de délégué.e assurance | Secrétariat régional : Vanessa Chantalsecretariat@erf-nord-normandie.org |
| Ouest | Charles-Antoine BONZON | cabonzon@wanadoo.fr |
| PACCA | Jean-Marc BARTHELEMY | jeanmarc.barthelemy@free.fr |
| RP | Alain LE SOURD THEBAUD | alst30@orange.fr |
| SO | Caroline ROSSIFrançois TOULIS | secretariatepudf.sudouest@gmail.com toulis.francois@orange.fr |

|  |  |
| --- | --- |
| **Région** | **Membres du réseau jeunesse national** |
| CAR | Lauriane CronfaltEmmanuelle Martin de la missionjeepp | lcronfalt@gmail.commanou.jeepp@gmail.com |
| CLR |  Bastien Gattegno  | Contact.equiperj@gmail.com |
| E-M | Fantin Carrière  Dalip Hugon  | fantincarr@gmail.comestmontbeliard.jeunesse@orange.fr |
| ILP | Audrey Tonye  |  miji.email@gmail.com |
| N-N | Pascal Vigouroux  | Litn2015@gmail.com |
| Ouest | Elie LafontPatricia Randraname | elie.saurel-lafont@epudf.orgpatricia.randrianame@gmail.com |
| PACCA | Secrétariat régional PACCA | nathalie.kalpakdjan@eglise-protestante-unie.fr |
| RP | Gaëlle Couvez | gaelle.couvez@sfr.fr |
| SO |  Bonheur Agudzé  |  bonheurpasteurepudf@gmail.com |

**Secrétaire nationale à l’animation des réseaux jeunesse :** **christine.mielke@epudf.org**

\*

**LIEN REGALE**

**Lien REGALE :** [**https://www.eglise-protestante-unie.fr/regale/se-connecter/REGALE\_assurances**](https://www.eglise-protestante-unie.fr/regale/se-connecter/REGALE_assurances)

|  |  |
| --- | --- |
| C:\DOCUME~1\jadEDZ\Volumes\Aggelos_Dossiers en Cours\2-Clients\ERF\05114656 EPUdF\2-maquettes\Fichiers charte\Bureautique\logo\egliseunie-logo 10cm\EPUF - logo.png | SERVYR – 6 allée René Fonck - BP 321- 51688 REIMS Cedex 2N° de courtier ALCA 00 001263Florence LEPISSIER – tél. direct : 03.26.48.49.67Fax : 03.26.48.49.66E-mail : flepissier@servyr.com |

Déclaration & demande d’attestation

Pour les manifestations de moins de 500 personnes et les sorties de moins de 200 adultes ou 500 mineurs.

**À RENVOYER à Florence LEPISSIER (****flepissier@servyr.com****)**

**et à votre délégué régional aux assurances**

**Coordonnées de l’Association organisatrice** :

Nom : ………………………………………………………………………………………….

Adresse :………………………………………………………………………………………..

Code postal :……

Ville :………………………………………………..

**Coordonnées du demandeur** (personne physique):

Nom : ………………………………………………………………………………………….

Prénom : ……………………………………………………………………………………..

N° tel : …………………………………………..

**Date de la manifestation** :

Date de début : ………………………….. Date de fin : …………………………………..

**Objet de la manifestation** :……………………………………………….

**Coordonnées du lieu loué ou prêté** :

Nom :……………………………………………………………………………………………

Adresse :………………………………………………………………………………………………………………

Code postal :……..

Ville :…………………………………………………

Adresse mail : ………………………………………………………….@.................................................

**Pour les sorties, veuillez nous indiquer la liste des participants et accompagnateurs (noms- prénoms- date de naissance), ainsi que les activités prévues. Cette liste est à transmettre si possible deux mois avant l’évènement. Dans tous les cas à fournir, même le jour du départ.**

1. Les termes du contrat d’assurances responsabilité civile qui couvre les activités « Sorties et camps » limitent à 4 le nombre de ces activités couvertes par ce contrat. **Voir iii. page 3 de cette plaquette**. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ces dispositions ne concernent pas, en tout cas pas pour le moment, les associations Loi de 1901 dites « culturelles » ou « diaconales » qui gravitent autour de nos paroisses, même si elles sont assurées elles aussi par un contrat RC de la MSC : c’est un contrat distinct. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le cas des mineurs est toutefois plus sensible. Vous pouvez vous référer au document « Accueil des Mineurs en Église » produit par la commission jeunesse de la FPF pour avoir l’ensemble des informations utiles à ce sujet : <https://www.editions-olivetan.com/jeunesse/933-accueil-des-mineurs-en-eglise.html> [↑](#footnote-ref-3)
4. Déclarations à adresser à : gestion-ass-part@servyr.com, et en copie, au délégué régional aux assurances. [↑](#footnote-ref-4)
5. Notre contrat RC prévoit une garantie comprenant l’assistance. Si lors du sinistre, une assistance est requise, il faut appeler immédiatement la compagnie d’assurances au numéro d’assistance qui est communiqué avec l’attestation. Cette démarche est concomitante au moment de l’appel pour l’intervention des secours, sous peine dans certains cas de non prise en charge de cette partie du sinistre. [↑](#footnote-ref-5)
6. Liste en page 4. [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir note 2. [↑](#footnote-ref-7)